

DECISION N° 2023 - 59

Marché 2021-140 lot 03- Création d'une maison de santé pluri-professionnelle à la Ville de Perpignan - Acte modificatif n°1

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

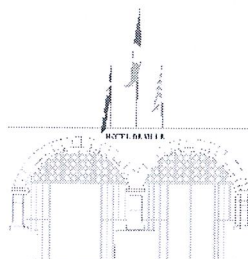
Considérant que par décision du Maire en date du 1^{er} décembre 2021, un marché lancé selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant la **Création d'une maison de santé pluri-professionnelle à la Ville de Perpignan – Rue Foch**, avec la Société **PERPIGNAN CHARPENTES TRADITION**, Espace Polygone Nord, 762, rue Jean-Baptiste BIOT, 66000 Perpignan, pour un montant de 33 296,16 € HT et un délai d'exécution de 35 jours ouvrés.

Considérant que cet acte modificatif n°1 a été soumis à la Commission d'appel d'offres du 14 décembre 2022 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

Considérant que suite à la demande des futurs locataires, des modifications se sont avérées nécessaires :

- Mise en place de deux fenêtres de toit dans les bureaux du R+2 situées côté rue Foch. Cette demande a nécessité l'autorisation des services de l'ABF dont la Ville a obtenu l'accord.

Considérant que le coût de ces modifications s'élève à 5 250 € HT soit une plus-



value de 15.77 %, portant le montant du marché à 38 546.16 € HT après cet acte modificatif n°1.

Considérant que le délai d'exécution est augmenté de 10 jours ouvrés supplémentaires.

ECONOMIE DU MARCHÉ

Marché initial du marché	Acte modificatif n°1	Marché après l'acte modificatif n°1	% Augmentation
33 296,16€ HT	5 250 € HT	38 546.16 € HT	+ 15.77 %

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R.2194.2 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n° 1 au lot 03 du marché 2021-140 avec la société **PERPIGNAN CHARPENTES TRADITION**, Espace Polygone Nord, 762, rue Jean-Baptiste BIOT, 66000 Perpignan, d'un montant de 5 250 € HT, soit une plus-value de 15.77% du montant initial et qui porte le montant total du lot 03 à 38 546.16 € HT. De plus le délai d'exécution prévu initialement à 35 jours ouvrés est augmenté de 10 jours ouvrés supplémentaires par cet acte modificatif n° 1.

ARTICLE 2 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **20 JAN. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230120-167874-AV-1-1

Accusé reçu le : **20 JAN. 2023**

Affiché le : **20 JAN. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

